



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 26 mai 2026**

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai.

**PRESENTS :**

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY

**ABSENTS :**

Didier POTARD

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-085-531 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En application des articles R.123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire est président de droit du CCAS, il ne peut donc pas être élu sur une liste.

Le conseil municipal a fixé à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Aussi, pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 28 mars dernier, il convient de procéder à l'élection des cinq membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu les articles R.123-8 et suivants du code de l'action sociale et familiale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2026-057-531 relative à la détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Miramont ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales et de procéder à un vote à main-levée;

Vu les candidats déclarées à l'exercice des fonctions d'administrateurs du CCAS :

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il convient d'élire 5 administrateurs du CCAS ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier :** les Conseillers Municipaux suivants, sont élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Miramont-de-Guyenne :

- Madame Muriel MENSAT
- Patricia SULBLÉ
- Michel GANDIN
- Amélie CHAMP
- Jean-Noël VACQUÉ

**Article 2 :** les intéressés ont tous déclaré accepter d'exercer ces fonctions ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Le Maire,

Jean-François BOULAY

